

- République Française
- Département de l'Oise
- Arrondissement de Senlis
- Ville de Creil
- **Arrêté du maire n°SGA-AR-2025-543**
Déroga^{tion} provisoire à l'arrêté général du 16 septembre 1994
Modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

-Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
-Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L100-1 et suivants,
-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,
-Vu le code pénal,
-Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,
-Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ **Considérant :**

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la Traversée de l'Oise à la nage et du feu d'artifice organisés par les Sauveteurs de l'Oise le samedi 20 décembre 2025, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, Quai d'Aval, Place Carnot et rue de l'Ile,

■ **Arrête :**

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules autres que ceux de l'organisation sera interdit, rue de l'Ile, le long de l'Oise, du parking réservé au personnel municipal jusqu'au bâtiment de l'ENO, le samedi 20 décembre 2025 de 13h30 à 20h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront interdits aux abords du Quai d'Aval et de la Place Carnot, ainsi qu'aux abords du Champ de tir du feu d'artifice rue de l'Ile, le samedi 20 décembre 2025 de 13h30 à 20h00.

Article 3 : Une signalisation adaptée et réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 4 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 7 : Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 28 octobre 2025

Pour la maire et par délégation
La directrice générale des services
techniques

Marie-Claire GIBERGUES



Date de notification : **31 OCT. 2025**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : /

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **31 OCT. 2025**